

Termes et Conditions spécifiques applicables aux offres de Conversion des Licences Perpétuelles fournies avec un Plan de Maintenance en Licences fournies sous forme d'Abonnement

Ces Termes et Conditions spécifiques, applicables uniquement aux offres de conversion de Licence(-s) Perpétuelle(-s) fournie(-s) avec un Plan de Maintenance ("Licence Héritée") en Licence(-s) fournie(-s) avec une offre d'abonnement ("Abonnement") (conjointement "Termes de Conversion d'une Licence Héritée en Abonnement") modifient, complètent et amendent les Termes d'Utilisation Autodesk, tels que décrits aux présentes. Excepté lorsqu'elles sont modifiées par les présents Termes de Conversion d'une Licence Héritée en Abonnement, les Conditions d'Utilisation Autodesk restent en vigueur. Sauf indication contraire, les termes en majuscules qui sont utilisés mais non définis dans ce document revêtent les significations qui leur sont données dans les Conditions d'Utilisation Autodesk.

1. Définitions.

Une "**Version Précédente du Plan de Maintenance Héritée**" est une version précédente du Logiciel Autodesk qui n'est pas répertoriée parmi les Versions Précédentes du Plan de Maintenance disponibles sur la Liste des Versions Précédentes des Produits Disponibles du Plan de Maintenance actif, mais qui est tout de même considérée comme une Version Précédente du Plan de Maintenance disponible dans la mesure où Vous (a) avez précédemment octroyé sous licence et installé une copie de cette version précédente, et y avez accédé, et (b) installé, et avez accédé à, un nombre de copies de cette version égal ou inférieur au nombre total de licences de cette version pour lesquelles Vous disposiez initialement de droits d'installation et d'accès. Par exemple, si, en 2012, Vous avez acheté cinq (5) licences perpétuelles pour Autodesk AutoCAD 2013, ainsi qu'un Plan de maintenance pour ces licences, et que Vous avez toujours renouvelé ce Plan de maintenance pour les cinq licences jusqu'à aujourd'hui, Vous ne pouvez installer que cinq (5) copies de la version 2013, et y accéder, en tant que Versions Précédentes du Plan de Maintenance Héritée, même si Vous avez ensuite acheté des licences supplémentaires pour des versions ultérieures d'AutoCAD.

"**Version Précédente du Plan de Maintenance Répertoriée**" désigne une version précédente du Logiciel qui est répertoriée parmi les Versions Précédentes du Plan de Maintenance disponibles sur la Liste des Versions Précédentes des Produits Disponibles du Plan de Maintenance actif.

Le terme "**Version Précédente Héritée Convertie en Abonnement**" désigne le Logiciel pour une Version Précédente qui est répertoriée dans la Liste des Versions Précédentes Disponibles des Produits par Abonnement applicable à Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, tel que défini ci-dessous.

Les "**Droits relatifs à une Licence perpétuelle**" désignent les droits vous permettant d'installer le Logiciel et les ressources sous licence relatives, le cas échéant, et d'y accéder pour une durée infinie conformément au Contrat de Licence et de Services Autodesk. Le Logiciel bénéficie d'un Plan de Maintenance Autodesk actif et est éligible à la migration vers une Licence Héritée Convertie en Abonnement.

Le terme "**Licence Héritée Convertie en Abonnement**" désigne un Abonnement à un Logiciel Autodesk qui se substitue à, complète et remplace intégralement vos Droits relatifs à une Licence Perpétuelle, dont Vous bénéficiez, en tant que personne qui a acquis cet Abonnement pour le logiciel pour lequel Autodesk applique généralement des frais distincts ou qu'Autodesk met uniquement à la disposition des clients inscrits à un Programme Relations. Autodesk détermine si un Abonnement à un programme logiciel Autodesk spécifique constitue une Licence Héritée Convertie en Abonnement, et si Vous remplissez les qualifications requises pour effectuer un tel achat.

2. Effet de la conversion de Plans de Maintenance en Abonnements.

REMARQUE : SI VOUS ETES ETABLI OU RESIDEZ EN ALLEMAGNE, LES DISPOSITIONS FIGURANT DANS CETTE SECTION ("*Effet de la conversion de Plans de Maintenance en Abonnements*") NE S'APPLIQUENT PAS A VOUS. LE CAS ECHEANT, VEUILLEZ CONSULTER LA SECTION "*Dispositions pour les clients basés en Allemagne*" QUI APPARAÎT DANS LA VERSION EN ALLEMAND DE CE DOCUMENT.

2.1 Extinction des droits. Si Autodesk ou un revendeur Vous fournit une Licence Héritée Convertie en Abonnement, dès lors que cet Abonnement débute, tous les droits précédemment acquis dans le cadre de vos Droits relatifs à une Licence Perpétuelle et qui ont été convertis en Abonnement prennent immédiatement fin et, par la présente, Vous autorisez Autodesk à procéder à l'extinction de ces droits sans autre formalité supplémentaire.

2.2 Cessation de toute utilisation dans le cadre d'une Licence Perpétuelle. Après l'extinction de vos Droits relatifs à une Licence Perpétuelle qui se produit suite à l'entrée en vigueur de la Licence Héritée Convertie en Abonnement, Vous (a) devez cesser immédiatement d'utiliser vos Droits relatifs à une Licence Perpétuelle et (b) n'aurez plus le droit d'installer, d'accéder à ou d'utiliser des Ressources sous Licence (tel que défini dans le Contrat de Licence et de Services Autodesk applicable), conformément aux termes desdits Droits relatifs à une Licence Perpétuelle expirés (les "Ressources sous Licence d'Origine").

2.3 Extinction des Droits du Plan de Maintenance. À compter de l'entrée en vigueur de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, Vous n'aurez plus le droit d'installer, d'accéder à ou d'utiliser des Logiciels (y compris, sans s'y limiter, les Logiciels fournis en tant que Version Précédente du Plan de Maintenance Répertoire ou Version Précédente du Plan de Maintenance Héritée), conformément aux termes de Votre Plan de Maintenance expiré (le "Plan de Maintenance d'Origine").

2.4 Prévalence des Termes de l'Abonnement. À compter de l'entrée en vigueur de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, Vos droits d'installation du et d'accès au Logiciel seront définis par les Termes d'Utilisation Autodesk et par les conditions d'avantage de l'Abonnement correspondant applicables à votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, conformément aux modifications apportées par ces Termes de Conversion. À compter de l'entrée en vigueur de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, Vous devez configurer et activer cette dernière et, le cas échéant, lui assigner des Utilisateurs Autorisés.

2.5 Obligation de Désinstallation. Excepté dans les conditions décrites dans la Section intitulée "Exceptions à l'Obligation de Désinstallation" ci-dessous, Vous acceptez de désinstaller, et de détruire ou de renvoyer à Autodesk ou au distributeur chez lequel Vous les avez acquises toutes les copies des Ressources sous Licence d'Origine et toutes les copies du Logiciel qui Vous ont été fournies conformément à Votre Plan de Maintenance d'Origine, y compris, mais sans s'y limiter, les Versions Précédentes du Plan de Maintenance Répertoire et les Versions Précédentes du Plan de Maintenance Héritées, dans un délai de 120 jours à compter de l'entrée en vigueur de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement. Autodesk se réserve le droit de Vous demander d'apporter des preuves concrètes que toutes les copies des Ressources sous Licence d'Origine, des Versions Précédentes du Plan de Maintenance Répertoire et des Versions Précédentes du Plan de Maintenance Héritées ont été Désinstallées et, le cas échéant, détruites ou renvoyées à Autodesk ou au revendeur auprès duquel elles ont été acquises.

2.6 Droits Extra-Territoriaux (DET ou ETR) de Maintenance Non Expirés. Si Vous disposez de Droits Extra-Territoriaux Globaux ou Régionaux dont la durée s'étend au-delà de la date d'expiration de votre Plan de Maintenance d'Origine, lesdits Droits expirent au moment de l'entrée en vigueur de votre Licence Héritée Convertie en Abonnement.

3. Exceptions à l'Obligation de Désinstallation.

REMARQUE : SI VOUS ETES ETABLI OU RESIDEZ EN ALLEMAGNE, LES DISPOSITIONS DE CETTE SECTION ("*Exceptions à l'Obligation de Désinstallation*") NE S'APPLIQUENT PAS A VOUS. LE CAS ECHEANT, VEUILLEZ CONSULTER LA SECTION "*Dispositions pour les clients basés en Allemagne*" QUI APPARAÎT DANS LA VERSION EN ALLEMAND DE CE DOCUMENT.

3.1 Ressources sous Licence d'Origine. Si Vous ne souhaitez pas Désinstaller les Ressources sous Licence d'Origine dès l'entrée en vigueur de la Licence Héritée Convertie en Abonnement, Vous pouvez les laisser Installées sous réserve que Vous acceptiez de respecter strictement et intégralement les obligations suivantes :

(a) Ces Ressources sous Licence d'Origine ne doivent comprendre **que** les produits Logiciels qui sont également inclus dans Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(b) Dans un délai de 120 jours à compter de l'entrée en vigueur de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, Vous devez désinstaller et détruire ou renvoyer à Autodesk, ou au revendeur auprès duquel Vous les avez acquises, toutes les copies de toutes les Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine pour les produits logiciels qui ne sont pas inclus dans Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(c) Lorsque Vous Installez le Logiciel pour votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, vous devez immédiatement et définitivement cesser d'Accéder au Logiciel correspondant compris dans Votre Plan de Maintenance d'Origine et Vos Ressources sous Licence d'origine et, dans un délai de 120 jours à compter de l'Installation des Ressources Couvertes dans le cadre de la Licence Héritée Convertie en Abonnement, désinstaller les Ressources sous Licence d'Origine et le Logiciel compris dans Votre Plan de Maintenance d'Origine. Pour éviter toute confusion, Vous ne devez jamais (pouvoir) Accéder au(-x) Logiciel(-s) dans le cadre de la Licence Héritée Convertie en Abonnement d'une part, et aux Ressources sous Licence d'Origine et au Logiciel de Votre Plan de Maintenance d'Origine d'autre part, et

(d) Vous devez expressément suivre toutes les instructions d'Autodesk relatives à une modification des Ressources sous Licence d'origine et qui incluent, sans s'y limiter, les consignes de mise à jour des fichiers de licence desdites Ressources sous Licence d'Origine sur vos systèmes et de mise à jour des nouveaux numéros de série de manière à ce qu'ils correspondent à Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(e) Vous acceptez que, bien qu'Autodesk Vous ait autorisé à garder installées les Ressources sous Licence d'Origine, Vos droits d'accès et d'utilisation des Ressources sous Licence d'Origine ne sont plus régis par Votre Droit de Licence Perpétuelle, mais sont régis exclusivement par les Conditions d'Utilisation Autodesk telles que modifiées par les Termes de Conversion d'une Licence Héritée en Abonnement, y compris, mais sans s'y limiter, la durée déterminée, non perpétuelle de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(f) Si Vous devez réinstaller un Logiciel inclus dans les Ressources sous Licence d'Origine (par exemple, dans le cadre d'une erreur système ou d'une actualisation) et que vous avez choisi de ne pas le désinstaller après l'entrée en vigueur de votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, conformément aux dispositions de la Section 3.1, Vous devez installer à la place le Logiciel compris dans Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(g) Vous acceptez, sur demande d'Autodesk, de désinstaller immédiatement les Ressources sous Licence d'Origine et de les remplacer au moyen du Logiciel compris dans Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement.

3.2 Versions Précédentes du Plan de Maintenance. Si Vous ne souhaitez pas désinstaller le Logiciel pour les Versions Précédentes du Plan de Maintenance Répertoriées ou les Versions Précédentes du Plan de Maintenance Héritées conformément à Votre Plan de Maintenance d'Origine (ensemble et séparément, les "Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine") à compter de l'entrée en vigueur de la Licence Héritée Convertie en Abonnement, Vous pouvez les garder installées sous réserve que Vous acceptiez de respecter strictement et intégralement toutes les obligations suivantes :

(a) Ces Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine ne doivent comprendre **que** les produits Logiciels qui sont également inclus dans Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(b) Dans un délai de 120 jours à compter de l'entrée en vigueur de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement, vous devez désinstaller et détruire ou renvoyer à Autodesk, ou au revendeur auprès duquel vous les avez acquises, toutes les copies de toutes les Versions Antérieures du Plan de Maintenance d'Origine pour les produits logiciels qui ne sont pas inclus dans Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(c) Si Vous installez une Version Précédente Héritée Convertie en Abonnement, Vous devez, le cas échéant, immédiatement et définitivement cesser d'Accéder à toute Version Précédente du Plan de Maintenance Répertoire et à toute Version Précédente du Plan de Maintenance Héritée correspondante. Dans un délai de 120 jours après avoir Installé la Version Précédente Héritée Convertie en Abonnement, Vous devez Désinstaller toute Version Précédente du Plan de Maintenance Répertoire ou Version Précédente du Plan de Maintenance Héritée. Pour éviter toute confusion, Vous ne devez jamais (pouvoir) Accéder à une Version Précédente Héritée Convertie en Abonnement, d'une part, et à une Version Précédente du Plan de Maintenance Répertoire ou une Version Précédente du Plan de Maintenance Héritée correspondante, d'autre part ; et

(d) Vous devez expressément suivre toutes les instructions d'Autodesk relatives à une modification des Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine et qui incluent, sans s'y limiter, les consignes de mise à jour des fichiers de licence desdites Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine sur Vos systèmes et de mise à jour des nouveaux numéros de série pour qu'ils correspondent à Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(e) Vous reconnaissez et acceptez que, bien qu'Autodesk Vous ait autorisé à garder installées les Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine, Vos droits d'accès et d'utilisation de ces Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine ne sont plus régis par l'ancien Contrat du Plan de Maintenance, mais sont régis exclusivement par les Conditions d'Utilisation Autodesk telles que modifiées par les Termes de Conversion d'une Licence Héritée en Abonnement, y compris, mais sans s'y limiter, la durée déterminée, non perpétuelle, de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement ; et

(f) Vous reconnaissez et acceptez que Vous n'êtes pas autorisé à demander à Autodesk, et qu'Autodesk n'est pas tenu de Vous fournir, de nouveaux supports, abonnements électroniques ou activations pour des Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine ; et

(g) Si Autodesk vous le demande, Vous acceptez de désinstaller immédiatement les Versions Précédentes du Plan de Maintenance d'Origine et de les remplacer au moyen du Logiciel uniquement avec des Versions Précédentes répertoriées dans la Liste en vigueur des Produits Disponibles par Abonnement correspondant à Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement.

4. Entrée en vigueur des Licences Héritées Converties en Abonnement.

Dans le cadre de ces Termes de Conversion, la date d'entrée en vigueur de Votre Licence Héritée Convertie en Abonnement sera déterminée par Autodesk, conformément à la politique applicable relative à la saisie des Licences Héritées Converties en Abonnement dans les systèmes Autodesk. Il s'agit généralement du jour suivant la date d'expiration du Plan de Maintenance pour les Droits relatifs à une Licence Perpétuelle expirés, ou toute autre date spécifiée par Autodesk.